



Communiqué de presse

10 mai 2024

Pour donner suite à la diffusion du reportage "Bébé chez l'ostéopathe" dans le journal télévisé de France 2 du 09 mai 2024, le Registre des Ostéopathes de France (R.O.F.) tient à réagir et à apporter quelques éclaircissements sur les points abordés.

Tout d'abord, le R.O.F. souhaite souligner l'importance de la sécurité et la santé des patients, en particulier des nourrissons et des enfants. La prise en charge ostéopathique doit être réalisée dans le respect des normes éthiques et professionnelles, avec une attention particulière aux besoins spécifiques de chaque individu.

Concernant le "syndrome de KISS" évoqué dans le reportage, le R.O.F. tient à préciser qu'il s'agit d'une appellation utilisée par une minorité de praticiens et qu'aucune validation n'a été reçue concernant ce dernier. Le R.O.F. rappelle que tout diagnostic doit être établi dans le cadre d'une démarche professionnelle rigoureuse et qu'utiliser une appellation induisant en erreur les patients n'est pas acceptable. Par ailleurs, la SEROPP, société savante œuvrant pour la recherche concernant la pédiatrie et de la périnatalité dans le domaine de l'ostéopathie, a émis une [analyse claire](#) se positionnant à l'encontre du diagnostic de Syndrome de Kiss.

L'ostéopathie pédiatrique démontre depuis des années ses compétences, et l'adhésion d'ostéopathes dans certains services pédiatriques en est la preuve directe. Cependant, il est essentiel que ces interventions soient réalisées par des professionnels qualifiés, dans le respect des compétences et des limites de la discipline.

Les ostéopathes ont le devoir éthique et professionnel d'informer les parents sur leurs compétences spécifiques et leurs limites dans la prise en charge des patients. Cette responsabilité s'inscrit dans le cadre des compétences définies par les référentiels de formation régulièrement mis à jour, le dernier datant du 12 décembre 2014.

De plus, il est impératif pour les ostéopathes de ne jamais encourager les patients, qui plus est les parents de patients mineurs, à interrompre des soins ou des examens médicaux en cours, afin de ne pas compromettre les opportunités de diagnostic ou de traitement. Ces principes fondamentaux visent à garantir la sécurité et le bien-être des patients, conformément aux normes professionnelles et éthiques que prônent le R.O.F et auxquelles s'engagent les ostéopathes membre du R.O.F.

Le R.O.F. encourage le dialogue et la collaboration entre les différents acteurs de la santé, y compris les pédiatres et les autres professionnels de santé. Il est essentiel que les parents puissent bénéficier d'une information claire et objective sur les options thérapeutiques disponibles, afin de prendre des décisions éclairées pour la santé de leurs enfants.

Enfin, ces éléments démontrent, une fois de plus, la nécessité urgente pour la profession de se doter d'une instance de régulation et de contrôle, tel que le R.O.F. l'appelle de ses vœux depuis de nombreuses années, appuyé par les conclusions récentes du dernier [rapport de l'IGAS 2021-095r](#).

Le Registre des Ostéopathes de France reste à la disposition des médias et du public pour toute demande d'information complémentaire.

Contact presse : François LEJEUNE, Président du R.O.F. / 06.08.17.75.21.